



A . D . E . M . A .
Association pour la défense de l'environnement de Migné-Auxances

Siège social : centre socio-culturel « La Cambesie » 86440 MIGNÉ-AUXANCES

L'APPB Lourdines-Coteaux de Chaussac : quels enjeux ?

La commune de Migné-Auxances comprend sur son territoire des espaces naturels d'un intérêt écologique remarquable. Situés au nord-est du territoire communal, ils sont constitués de deux zones contiguës : les Lourdines d'une part, les Coteaux de Chaussac d'autre part, en allant d'ouest en est.

Sur un socle calcaire formé au Jurassique, riche en fossiles (les fameux crocodiles marins des Lourdines) s'étendent des espaces à la fois ouverts, tels des espaces voués à l'agriculture (sur 46 ha) ou des coteaux calcaires portant des pelouses sèches, et des milieux fermés (arbustes constituant des fourrés). Ce paysage tranche, tant avec la zone de grande culture céréalière qui le borde au nord (Plaine de Neuville) qu'avec la vallée sèche qui le borde au sud-est et avec la verdoyante vallée de l'Auxance que surplombent les Coteaux de Chaussac.

Ce paysage a été façonné au cours du temps par la pratique du pâturage extensif ; l'abandon de celui-ci conduit à l'invasion du site par des arbustes du type prunellier. L'exploitation de carrières de pierre a fortement marqué le site par le creusement de cavités et galeries qui abritent de nombreuses espèces de chiroptères (chauves-souris) dans le plus grand ensemble de cavités souterraines du département de la Vienne.

Les particularités du milieu (présence de pelouses sèches « calcicoles », de prairies, de boisements), et du climat (exposition au sud) ont fait de ces sites un habitat adapté à de nombreuses espèces tant animales que végétales protégées. Ainsi, on y trouve une espèce végétale protégée au plan national (l'odontite de Jaubert), 14 espèces de chiroptères protégées au plan national ou européen, 2 espèces de lépidoptères protégées au niveau national (Azuré du serpolet et Laineuse du prunellier). On y trouve également de nombreuses orchidées (40% des espèces représentées au niveau national sont présentes en ex-Poitou-Charentes). De nombreuses espèces d'oiseaux vulnérables ou menacées y trouvent refuge.

Ce site, proche de la ville de Poitiers constitue un lieu de promenade et de découverte naturaliste pour la population, mais cette proximité avec la ville fait également peser sur lui des menaces, du fait d'une utilisation parfois abusive (activités festives et sportives, dépôts sauvages de détritiques...).

Il a été par conséquent question, depuis longtemps, de protéger le site. Dans un premier temps, deux ZNIEFF (La Pierre Levée n° 770 et Coteaux de Chaussac n° 199) ont été créées. Elles ont été ensuite fusionnées en une seule « ZNIEFF des Coteaux de Chaussac » N°199, ZNIEFF de type 1 « pelouses sèches calcaires » (qui correspond à 1/3 de la surface concernée par l'actuel APPB) en 1992.

Suite à ce classement, en 1993, la mairie de Migné-Auxances et des associations locales dont l'ADEMA, sous la présidence de Geneviève Debiais, ont alerté le Préfet de la Vienne à propos des menaces pesant sur le site. Puis le département a créé en 2004 la Taxe départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles et acquis des parcelles sur le site ; il a validé en 2010 les Coteaux de Chaussac parmi les 3 Espaces Naturels Sensibles de l'agglomération de Poitiers. Enfin, un projet d'APPB (Arrêté portant Protection du Biotope) est en gestation depuis 1998 (Commission des Sites du 09/06/1998) ; confirmé par la DREAL, il voit enfin le jour 20 ans après, le 17 mai 2018 il est signé par la Préfète de la Vienne Isabelle Dilhac.

Aux termes du Code de l'environnement, les APPB ont pour objectif :

1. La mise en place de mesures de conservation des biotopes (milieux de vie) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales et végétales protégées ;
2. La limitation ou l'interdiction d'actions pouvant porter atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté qui nous est présenté comporte par conséquent principalement une série de mesures d'interdiction portant sur la gestion des 83,55 ha protégés et permettant la conservation de



A . D . E . M . A .
Association pour la défense de l'environnement de Migné-Auxances

Siège social : centre socio-culturel « La Camberte » 86440 MIGNÉ-AUXANCES

l'intégrité des lieux ; certaines concernent plus spécifiquement les cavités, de manière à protéger les chauves-souris. Ces dispositions n'empêchent ni les activités économiques existantes de se maintenir (agriculture, carrière de pierres), ni la mise en valeur du site dans un but culturel ou pédagogique (qui constitue un projet de longue date de l'ADEMA).

Il est prévu qu'une structure compétente en matière de faune et de flore chargée de procéder au suivi de l'évolution du biotope soit désignée par le Préfet. Celle-ci pourra, en accord avec les propriétaires, procéder à des travaux d'entretien ou de restauration sur le site (en particulier pour éviter son invasion par les arbustes).

Pour l'ADEMA, la signature de cet arrêté constitue à la fois un aboutissement et un point de départ : aboutissement d'une revendication qui a aujourd'hui 25 ans, point de départ pour une préservation puis une mise en valeur du site. Celle-ci se heurte à de nombreux obstacles dont le moindre n'est pas le morcellement des propriétés présentes sur le site (plus de 300 parcelles, plus de 200 propriétaires...). La municipalité, consciente de ces enjeux et qui a joué un rôle primordial dans l'obtention de l'APPB ne manquera pas de nous aider à les surmonter.

Dans un premier temps, notre souci est de faire connaître le site, c'est pourquoi nous projetons de convier la population à une fête sur le site le dimanche 7 octobre prochain, où seront abordés des thèmes tels que la géologie, le paysage, les aspects patrimoniaux (activités humaines, occupation du site), la faune, la flore...), avec visite sur le terrain.

Migné-Auxances, le 25 septembre 2018, A.M.